



Département : AISNE.
Arrondissement : SOISSONS.
Canton : Villers-Cotterêts.
MAIRIE De VIVIERES
4, rue de l'Escadron de Gironde
02600 VIVIERES
Tel Fax : 03 23 72 71 04
vivieres2@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU
26 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le 26 NOVEMBRE à 19H00. Les membres du Conseil Municipal de la Commune de VIVIERES se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L121-10 et L121-5 du Code des communes.

Etaient Présents : HERMAND Francis, NEBOT Isabelle, COMPERE Véronique, DA-PONT Jean-Luc, GOURLAND Yannis, HONORE Francis, VANLERBERGHE André, VANLERBERGHE Rémi
Représentés : POMMIER Dominique représenté par VANLERBERGHE Rémi
ANGIBOUST Hortense représenté par COMPERE Véronique

Mme Isabelle NEBOT a été nommé secrétaire.

1 – AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR :
Néant

2 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

Suite à l'envoi du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Septembre 2025 avec la convocation de ce conseil municipal, il n'y a eu aucune remarque annoncée.

Le Conseil après en avoir délibéré décide

d'approuver le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Septembre 2025 à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 – DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Le Maire informe qu'il a reçu, le 13 Octobre 2025, la lettre de démission datée du 09 Octobre 2025 de Madame Adeline LAPLACE concernant son poste de conseillère municipale.

Cette démission a été validée par la Sous-Préfecture de Soissons à compter du 09 Octobre 2025.

4 – DELIBERATION 2025-11-01 : CREATION DE POSTE :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 Mars 2021,
Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Administratif afin d'exercer les fonctions secrétaire de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création d'1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal**, permanent à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire, de la catégorie C.
- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade de 2eme classe.

A défaut pour faire face à une vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2026,

Filière :	ADMINISTRATIVE	
Cadre d'emplois :	Adjoint Administratif Territorial	
Grade :	2eme Classe	
	- ancien effectif	2
	- nouvel effectif	3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article(s) 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 – DELIBERATION 2025-11-02 : MAISON INDIVISION HERMANT 38 RUE DE L'ESCADRON DE GIRONDE, INTERETS :

Monsieur Le Maire rappelle que le bien situé au 38, rue de l'escadron de Gironde à Vivières (02600) appartenant aux conjoints HERMANT en indivision, a fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité avec mise en place d'une procédure d'urgence le 14 avril 2023. Suite à nos différents échanges, les conjoints HERMANT ont donné leur accord par lettre recommandée, pour que la Mairie engage des travaux de rénovation sur leur immeuble.

Les travaux de remise en état ont été réalisés et terminés en janvier de cette année par la société Horcholle pour un montant hors taxes de 25 460,82 €. La mairie n'étant pas un particulier, la TVA est donc passée de 10 % à 20 %. Les travaux ayant été réalisés dans les règles de l'art, la Mairie de Vivières a donc procédé au règlement de la facture pour un montant de 30 552,98 € TTC. Cette somme sera mise en recouvrement lors de la vente du bien.

Une commune n'ayant pas pour vocation de réaliser les travaux à la place des particuliers, la loi autorise un intérêt de 8 % par an, sur le montant des sommes engagées.

Le 10 Novembre 2025, Mme Sophie-Adélaïde ROPERS-MONNIER, petite fille HERMANT, nous a envoyé un mail nous informant qu'elle a pour projet de racheter cette propriété.

Elle nous demande si les conjoints devront payer les intérêts sur les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les intérêts de pénalités de 8%, sur le montant des sommes engagées sur le bien situé au 38 Rue de L'Escadron de Gironde à VIVIERES.

6 - ACTUALITE DE LA CCRV PAR REMI VANLERBERGHE

Monsieur Rémi VANLERBERGHE fait un compte rendu des derniers conseils communautaires.

7 – QUESTIONS DIVERSES

- Concernant la pose d'un miroir du carrefour de la ferme de l'Epine et de Longavesne, l'installation de miroir de rue se fait uniquement en ville donc pas de possibilité d'installation à cet endroit.
- Mme Compere avait demandé d'éclairer la rosace de l'église pendant le mois de décembre. Un projecteur programmé de 17h à 20h a été installé.
- Mme Nebot informe qu'une visite de contrôle de sécurité des écoles est prévue le 9 décembre.
- Monsieur le Maire informe que Vivières a été cité parmi les 5 communes les plus dynamiques du département qui se distinguent par la vitalité et la générosité de leurs habitants. Il s'agit de Verneuil-sous-Coucy, Serches, Coucy-la-Ville, Vivières et Beautor. Ces communes ont été désignées selon les critères suivants : dynamique de création d'associations, adhésions et participations aux activités associatives, générosité et bénévolat.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15.

Francis HERMAND
Le maire

Isabelle NEBOT
La secrétaire